

parties suivantes de prendre part à cette Conférence internationale: la République populaire de Chine, la République française, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, le Royaume-Uni, les quatre États membres de la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec les parties participant à la Conférence de Paris sur le Viet-nam.

CHAPITRE VII

DU CAMBODGE ET DU LAOS

ARTICLE 20

- a) Les parties participant à la Conférence de Paris sur le Viet-nam devront observer strictement les Accords de Genève de 1954 sur le Cambodge et les Accords de Genève de 1962 sur le Laos, lesquels ont consacré les droits nationaux fondamentaux des peuples du Cambodge et du Laos, à savoir l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de ces pays. Les parties devront respecter la neutralité du Cambodge et du Laos.

Les parties participant à la Conférence de Paris sur le Viet-nam s'engagent à ne pas utiliser le territoire du Cambodge et le territoire du Laos pour porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité l'une de l'autre et à celles d'autres pays.

- b) Les pays étrangers doivent cesser toutes activités militaires au Cambodge et au Laos et procéderont au retrait total de ces deux pays des troupes, conseillers militaires et personnel militaire, armements, munitions et matériel de guerre, et s'abstenir d'y réintroduire d'autres.
- c) Les affaires intérieures du Cambodge et du Laos doivent être réglées par le peuple de chacun de ces pays sans ingérence étrangère.
- d) Les problèmes existant entre les pays d'Indochine doivent être réglés par les parties indochinoises sur la base du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives.

CHAPITRE VIII

RELATIONS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIET-NAM

ARTICLE 21

Les États-Unis s'attendent à ce que cet Accord marque l'aube d'une ère de réconciliation avec la République démocratique du Viet-nam et avec tous les peuples d'Indochine. Conformément à leur politique traditionnelle, les États-Unis aideront à effacer les blessures de la guerre et contribueront à l'œuvre de reconstruction d'après-guerre en République démocratique du Viet-nam et dans toute l'Indochine.

ARTICLE 22

La cessation de la guerre, le rétablissement de la paix au Viet-nam, et la stricte application du présent Accord créeront des conditions favorables à l'établissement de rapports nouveaux d'égalité et d'avantages réciproques entre les États-Unis et la République démocratique du Viet-nam sur la base